

Conseil communal du 23 mars 2026- Points complémentaires¹.

Note de Synthèse

Création d'un Conseil Communal des Jeunes

Exposé du dossier

Proche des citoyens, la commune est un acteur clef en matière de politique d'enfance et de jeunesse : accueil des enfants, enseignement, accueil temps libre, soutien aux organisations de jeunesse, maisons de jeunes... les enfants peuvent avoir leur mot à dire sur les matières qui les concernent : sport, culture, espace public, mobilité, environnement, cohésion sociale...

A l'heure où l'éloignement des jeunes adolescents de la vie politique et participative se fait sentir il est essentiel d'avoir la volonté de renforcer leur participation à la démocratie locale en leur donnant la parole via la mise en place d'un **Conseil Communal des Jeunes (CCJ)**.

Le CCJ constitue un outil d'éducation à la citoyenneté et un espace d'expression permettant aux jeunes âgés de 12 à 18 ans de proposer des idées et de porter des initiatives au bénéfice de l'ensemble de la population. C'est donc une opportunité importante pour renforcer la démocratie locale et encourager l'implication des jeunes dans différentes matières gérées par une commune.

La commune est dépourvue d'un établissement d'enseignement secondaire et d'une maison des Jeunes. D'où la question : comment arriver à motiver les jeunes ? La présence d'un Conseil Communal des Enfants actif permet de faire le lien avec un CCJ et ainsi permettre aux enfants qui ont grandi de poursuivre leur investissement.

Comme les enfants, les jeunes choisissent eux-mêmes leurs domaines d'action : culture, aménagement du territoire, bibliothèque, nature, protection animale, sport, déchets, enseignement, espaces publics, handicap, plaines de jeux, pollution, protection du patrimoine... Les projets mis en place peuvent brasser large et toucher une grande partie de la population. Tout ce qui touche à l'environnement profitera à toute la population de la commune. Des projets sont parfois menés avec la collaboration de personnes âgées... L'objectif transversal des projets qui seront développés sera d'accentuer le dialogue et les interactions avec les élus locaux mais également avec les autres générations (CCE pour les enfants) et le Conseil Consultatif Communal des Aînés) pour les seniors.

¹ art. L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« (...)Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jour francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.(...) »

Dans les CCJ, l'animateur (Educateur.ice de rue) sera avant tout un facilitateur, à l'écoute des jeunes et créateur d'un climat de confiance.

En offrant un espace d'expression et d'action, la commune affirme sa volonté d'associer les jeunes à la construction de leur avenir et de permettre une continuité avec les projets développés par le Conseil Communal des Enfants.

Un budget participatif annuel de 2500€ sera attribué au CCJ afin que celui-ci puisse développer les différents projets sur lesquels les jeunes travailleront et que ces derniers puissent participer à des activités.